



Montréal, le 3 décembre 2021

Monsieur Marc-André Lapointe Analyste en consultation publique Office de consultation publique de Montréal 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 Montréal (Québec) H3A 1X6 marc-andre.lapointe@ocpm.qc.ca

## Monsieur,

Le 26 novembre dernier, vous nous soumettiez deux questions additionnelles. Les membres de la commission chargés d'étudier le Plan directeur d'aménagement du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial de la Société québécoise des infrastructures, dont fait partie le projet de l'Université McGill, le Nouveau Vic, souhaiteraient obtenir des précisions à l'égard de ces questions, qui sont les suivantes :

- 1. Quelle est la subvention du gouvernement du Québec permettant à l'Université McGill de réaliser une étude de faisabilité pour le projet Nouveau Vic, et quelles démarches sont couvertes par ce montant?
- 2. Quelle est la contribution des différents paliers de gouvernement pour la réalisation du projet Nouveau Vic?

Pour répondre à la première question, il importe de préciser le cadre dans lequel le projet de l'Université McGill évolue, celui de la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique*. En effet, la Directive s'applique aux organismes publics visés à l'article 3 de la *Loi sur les infrastructures publiques* au regard de leurs projets d'infrastructure publique considérés majeurs selon les critères déterminés par le Conseil du trésor.

Concrètement, un projet immobilier financé par le gouvernement du Québec y est soumis lorsque son coût prévu est supérieur à 50 millions de dollars, ce qui est le cas du projet du Nouveau Vic de l'Université McGill.

La directive précise deux étapes phares avant la mise en chantier d'un projet, dont celle de la production d'un dossier d'opportunité (DO) et d'un dossier d'affaires (DA).

Le DO doit être conçu de sorte à évaluer la pertinence du projet et à recommander la meilleure option pour répondre au besoin et aux exigences établies. On y établit alors les coûts préliminaires du projet. Au terme de cette étude, le Conseil des ministres approuve le DO et, le cas échéant, et le projet est autorisé et mis en planification.

... 2

Ensuite, durant la planification, un DA est conçu afin de détailler l'option retenue, mettre au point un plan de gestion et établir le budget final pour le projet. Au terme de la planification, le Conseil des ministres approuve le dossier d'affaires et, le cas échéant, le projet est considéré en réalisation.

Ainsi, conformément au processus établi par la directive :

- le 13 mars 2015, le gouvernement du Québec annonce qu'il octroie une subvention de 4 millions de dollars à McGill, permettant la réalisation d'un mémoire d'avant-projet grâce auquel l'Université pourra mieux cerner les défis techniques, économiques et patrimoniaux liés à la reconversion d'une partie du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria;
- le 22 juin 2018, le gouvernement du Québec octroie une aide financière de 37 millions de dollars à McGill pour réaliser les études nécessaires à la conception d'un DO du projet ;
- le 26 juin dernier, le Conseil des ministres approuve le DO du projet Nouveau Vic permettant ainsi un passage au DA. Pour ce faire, le gouvernement accorde à McGill 20,4 millions de dollars pour la réalisation du dossier d'affaires ainsi que 36,2 millions de dollars pour des travaux préparatoires de décontamination des bâtiments.

Pour répondre à la deuxième question de la Commission, le dossier d'opportunité évalue les coûts de réalisation du projet à près de 700 millions de dollars. Pour sa part, le gouvernement du Québec a fixé sa contribution à 475 millions de dollars. Quant à la Ville de Montréal et au gouvernement du Canada, des discussions sont en cours relativement à une éventuelle contribution.

En terminant, nous souhaitons informer les membres de la Commission que l'Assemblée nationale a procédé le 30 novembre dernier à l'adoption du projet de loi n° 219, Loi concernant un immeuble situé sur la rue University à Montréal (site de l'Hôpital Royal Victoria), régularisant ainsi le cadre juridique entourant les titres de l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur exécutif du projet Nouveau Vic

Pierre Major